Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240924-D2024-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2024

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION N°2024/01 RELATIVE A L'ACHAT DE FOURNITURES, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-178

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1,*
Vu *le 6a de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (…) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour l'achat de fournitures, de matériels et d'équipements électriques,
Considérant qu'une consultation a été engagée le 15 mars 2024 sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouverte et que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2024 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été reçues,
Considérant que le service opérationnel a décidé de modifier certaines caractéristiques du cahier des charges,
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin et de recourir à une nouvelle procédure,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du marché n°2024/01 relatif à l'achat de fournitures, de matériels et d'équipements électriques pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux quatre sociétés, ayant candidaté.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24/09/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24/09/2024